PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage tenue le 02 septembre 2010 à vingt heures au lieu ordinaire des séances.

PRÉSENTS :	**M. Lewis Camden**	maire
	M. Richard Lefebvre	conseiller poste 2
	M. Denis Toutant	conseiller poste 3
	M. Pierre Bilodeau	conseiller poste 4
	Mme Louise Lefebvre Vail	conseillère poste 5
	M. Jacques Chabot	conseiller poste 6
ABSENT :	M. Richard Breton	conseiller poste 1

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, Claude Fortin.

Un avis spécial a été donné le 30 août 2010 par Monsieur Claude Fortin, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, qu'une session extraordinaire du Conseil municipal de cette Municipalité sera tenue au lieu ordinaire des sessions à vingt heures le 02 septembre 2010 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants à savoir :

1) Autorisation budgétaire pour la pratique annuelle des pompiers;
2) Demande pour utiliser un terrain dans le Parc industriel pour une course de tracteurs à gazon par le Club Lions le dimanche 19 septembre 2010;
3) Achat de sulfate ferrique pour la déphosphatation aux étangs aérés du chemin Belfast;
4) Nomination du directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage;
5) Autorisation pour la formation par PGMégaGest pour le nouveau directeur général et secrétaire-trésorier;
6) Autorisation pour des travaux de remise à niveau du rang Saint-Jean à la suite des pluies abondantes des mois de juin et juillet 2009;
7) Autorisation pour la vente d'un terrain dans l'avenue Bisson à Madame Annick Bolduc.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue`

RÉSOLUTION 204-02-09-2010
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la session extraordinaire du 02 septembre 2010 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 205-02-09-2010
AUTORISATION BUDGÉTAIRE POUR LA PRATIQUE ANNUELLE DES POMPIERS

Attendu que le Service des incendies de Saint-Patrice-de-Beaurivage procède annuellement à une pratique générale;

Attendu que cette pratique annuelle est prévue pour le samedi 11 septembre 2010;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot
Et résolu unanimement;

Que l'on autorise la tenue d'une pratique annuelle intensive des pompiers du Service des incendies, le samedi 11 septembre 2010;

Que l'on autorise un montant de mille cent quarante dollars (1 140$) pour le temps des hommes, réparti de la façon suivante soit dix-neuf (19) pompiers à quatre (4) heures chacun au taux horaire de quinze dollars (15$);

Que l'on autorise un montant de deux cent soixante-six dollars (266$) taxes incluses à titre d'allocation de repas réparti de la façon suivante soit quatorze dollars (14$) pour chacun des dix-neuf (19) pompiers;

Que le montant maximum alloué à cette activité soit de mille quatre cent six dollars (1 406$) taxes incluses;

Que les fonds nécessaires à cette opération soient puisés dans l'enveloppe… rémunération des pompiers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 206-02-09-2010
DEMANDE POUR UTILISER UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL POUR DES COURSES DE TRACTEURS À GAZON PAR LE CLUB LIONS, LE DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2010

Attendu que le Club Lions de Saint-Patrice-de-Beaurivage a demandé une autorisation pour utiliser, le dimanche 19 septembre 2010, un espace dans le Parc industriel du Moulin de Saint-Patrice-de-Beaurivage pour y tenir des courses de tracteurs à gazon;

Il est proposé par le conseiller Denis Toutant
Et résolu unanimement

Que l'on autorise le Club Lions Beaurivage à utiliser un espace situé à l'extrémité ouest de la rue du Parc en face de l'Éco-Centre dans le Parc industriel du Moulin Saint-Patrice, le dimanche 19 septembre 2010 pour y tenir des courses de tracteurs à gazon et que le Club Lions Beaurivage s'assure d'être couvert par une police d'assurance responsabilité civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 207-02-09-2010
ACHAT DE SULFATE FERRIQUE POUR LES ÉTANGS AÉRÉS

Attendu que la Municipalité a l'obligation de procéder à la déphosphatation de ses eaux usées avant de les rejeter au cours d'eau (rivière Beaurivage);

Attendu que pour réaliser cette déphosphatation la Municipalité utilise du sulfate ferrique;

Attendu que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions pour l'achat de ce produit soit celle de Chemco inc. de Saint-Augustin-de-Desmaures au coût de 0,215$/kg pour une quantité de 7 500 kg pour un total de milles six cent douze dollars et cinquante cents (1 612,50$) plus taxes et celle de Kemira de Varenne au coût de 0,258$/kg, pour une quantité de 7 800 kg pour un total de deux milles douze dollars et quarante cents (2 012,40$);

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Richard Lefebvre
Et résolu unanimement

De faire l'achat de 7 500 kg de sulfate ferrique de la compagnie Chemco de Saint-Augustin-de-Desmaures au coût de 0,215$/kg pour un montant total de milles six cent douze dollars et cinquante cents (1 612,50$) plus taxes;

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire : égout - produits chimiques;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 208-02-09-2010
NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Attendu que depuis le 23 juillet 2010, le poste de Directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Saint-Patrice-de-Beaurivage est vacant;

Attendu que le 21 juillet 2010 la municipalité a mandaté, par voie de résolution, la MRC de Lotbinière et son Directeur général à procéder à la réalisation du processus de dotation menant à l'embauche d'un nouveau Directeur général et secrétaire-trésorier par voie de concours public;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louise Lefebvre Vail
Et résolu unanimement

De procéder à l'embauche de Monsieur Frédéric Desjardins, 106, rue Principale, Saint-Flavien, G0S 2H0, à titre de directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Saint-Patrice-de-Beaurivage et que cette nomination soit effective en date du 07 septembre 2010 au taux horaire de 17,50$ et que les vacances soient établies selon les normes de la Commission des normes du travail.

Que les fonds nécessaires à cette opération soient puisés dans l'enveloppe rémunération du personnel de la municipalité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 209-02-09-2010
AUTORISATION POUR LA FORMATION PAR PG MÉGAGEST POUR LE NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Attendu que la Municipalité Saint-Patrice-de-Beaurivage a embauché un nouveau Directeur général et secrétaire-trésorier le 02 septembre 2010;

Attendu qu'une formation est nécessaire afin d'optimiser l'opération du système de comptabilité et de finances de la municipalité;

Attendu qu'une formation Web MégaGest sur la facturation complémentaire de la taxation est prévue et de façon plus spécifique sur les notions de base, la récupération du fichier de tenue à jour, la validation des certificats, le traitement des certificats, le balancement du sommaire des fichiers et du sommaire des assiettes de taxation et facturation;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Pierre Bilodeau
Et résolu unanimement

D'autoriser l'inscription du nouveau Directeur général et secrétaire-trésorier à une formation Web MégaGest pour la facturation complémentaire de la taxation pour un coût de cent quinze dollars (115,00$) taxes incluses;

Que les fonds nécessaires à cette opération soient puisés dans l'enveloppe de formation du personnel municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE REMISE À NIVEAU DU RANG SAINT-JEAN À LA SUITE DES PLUIES ABONDANTES DES MOIS DE JUIN ET JUILLET 2009

Ce point est reporté à une session ultérieure.

RÉSOLUTION 210-02-09-2010
AUTORISATION POUR LA VENTE D'UN TERRAIN DANS L'AVENUE BISSON – ANNICK BOLDUC

Il est proposé par le conseiller Richard Lefebvre

Et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage vende à Madame Annick Bolduc l'immeuble suivant, à savoir :

a) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot CENT QUATRE-VINGT-ONZE-TRENTE-NEUF (191-39) projeté;

Sans bâtisse, circonstance et dépendance dessus construites, et situé sur l'avenue Bisson, Saint-Patrice-de-Beaurivage, province de Québec;

Contenant en superficie mille cinq cent vingt-huit mètres carrés (1 528 m.^{2}) tel que délimité par les points 1, 2, 3, 4 et 5 apparaissant sur un plan préparé par Monsieur Michel Bolduc, arpenteur-géomètre, daté du 31 août 2010 sous le numéro 10 560 de ses minutes;

Que cette vente soit faite pour le prix de cinquante cents (0,50$) le pieds carré, représentant une somme totale de huit mille deux cent vingt-trois dollars et soixante-trois cents (8 223,63$) plus les taxes applicables, payable comptant lors de la signature du contrat notarié;

Que la municipalité assume les frais de piquetage et de subdivision cadastrale de cet immeuble;

Que le maire, Monsieur Lewis Camden, et le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, Monsieur Claude Fortin, soient, comme ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente notarié tel que ci-dessus, à recevoir le prix de vente et en donner quittance, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la municipalité tous les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire;

Que les fonds nécessaires à cette opération soient puisés dans l'enveloppe budgétaire 03 10036 000 – terrain résidentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 211-02-09-2010
LEVÉE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Louise Lefebvre Vail et résolu unanimement que la session soit et est levée à 21 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lewis Camden, Maire	Claude Fortin, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint